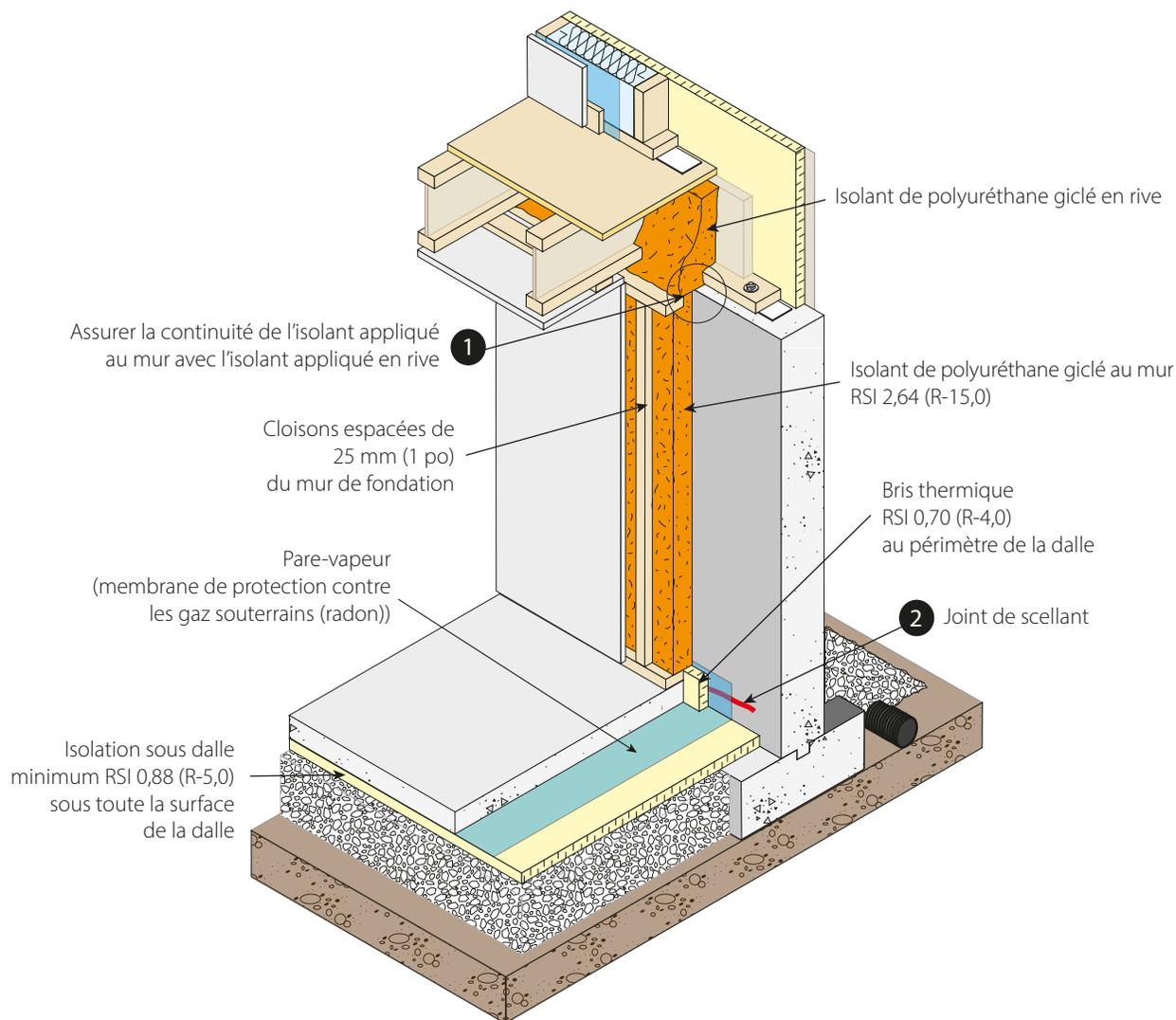


S5-02

FICHE TECHNIQUE

À consulter
avec la fiche
S5-07

ISOLATION DES FONDATIONS POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE MOISSISSURES



Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015) - Partie 11 Efficacité énergétique

- 1 Assurer la continuité de l'isolant du mur et de la rive.
- 2 Sceller le pare-vapeur sous dalle au mur de fondation.

Note :

Selon le paragraphe 9.10.17.10.1 du Code, « Protection des mousses plastiques ».

Les mousses plastiques comme l'isolant de polyuréthane giclé ou l'isolant rigide extrudé doivent être protégés des espaces contigus par un revêtement intérieur de finition ou une barrière thermique. S5-07

NOTE RÉFÉRENCE : Sauf indication contraire, tous les articles du Code mentionnés sur cette fiche proviennent du Chapitre 1 du Code de construction du Québec (2015).

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence aux fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.